

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N°1225

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, qu'en raison des jours fériés des dimanches 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, il convient de procéder à titre temporaire, à l'annulation du marché hebdomadaire du dimanche.

**ANNULATION TEMPORAIRE
DU MARCHÉ**

ARRETE :

Article 1 : Par suite des fêtes de Noël et du Jour de l'An, il est préférable d'annuler à titre temporaire le marché hebdomadaire pour les dimanches 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Placier, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEZE, Le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, les Agents assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

